

169

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA RÉUNION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE LABÉCÈDE-LAURAGAIS**  
**DU 13 SEPTEMBRE 2017**

Conformément à la convocation du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Labécède-Lauragais s'est réuni exceptionnellement en Mairie le 13 septembre 2017 à 08h00.

Etaients présents : Monsieur Michel VANDERCAMÈRE, Maire ;

Monsieur Bernard PONS, Deuxième Adjoint ; Madame Yolande CESCO, Troisième Adjoint.

Madame Josette CANALIS, Monsieur Olivier FERAUD, Monsieur Raymond GUY, Madame Florence MARTIN-BOURNAZEL, Monsieur Jean-Pierre PENNAVAYRE, Monsieur Christopher THORPE, Conseillers Municipaux.

Etaients absents excusés :

- Monsieur Jean GACQUIÈRE, Premier Adjoint (pouvoir donné à Monsieur Michel VANDERCAMÈRE) ;
- Madame Véronique MIRC (pouvoir donné à Monsieur Bernard PONS).

Le Conseil Municipal désigne monsieur Bernard PONS secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a délibéré et s'est prononcé sur le sujet inscrit à l'ordre du jour.

1 - Délibération sur le transfert de compétence à la CCCLA de la gestion de l'eau et de l'assainissement communaux :

Attendu :

- que les délais d'étude du projet de rapport final provisoire « Etude d'opportunité du transfert des compétences eau et assainissement » (communication du projet le 14 août 2017 - délibération du Conseil Municipal de Labécède-Lauragais le 8 septembre 2017) ont empêché une analyse approfondie et itérative du document qui aurait permis de lever les interrogations que sa lecture soulève ;
- qu'aucune explication n'est donnée sur le prix de l'eau retenue pour 2018 dans le projet de rapport alors qu'il excède le prix de l'eau actuellement payé par les abonnés de la commune de Labécède-Lauragais ;
- qu'aucune explication n'est donnée sur le calcul de l'évaluation du prix de l'eau à l'horizon 2027 pour les abonnés de la commune de Labécède-Lauragais alors qu'il augmente de près de 70% par rapport au prix actuel, que le réseau AEP est de bonne qualité, que l'eau provient à 73% de la source dont la commune est propriétaire, que des communes de la CCLA ne possédant pas de source municipale bénéficient d'une diminution de leur prix de l'eau, que l'autre commune (Castelnaudary) possédant une source municipale comme Labécède n'enregistre aucune modification de son prix de l'eau ;

- que la captation de l'eau de la source de la commune de Labécède-Lauragais par l'intercommunalité ne fait l'objet d'aucune analyse juridique alors que cette source reste un bien communal ;

Considérant :

- que le projet de rapport transmis par la communauté de communes pour justifier le transfert de la compétence « eau-assainissement » dès 2018 n'a, en tant que projet, qu'une valeur indicative et fluctuante, insusceptible de motiver sur le fond et dans la forme un transfert anticipé ;
- que la gouvernance de la communauté de communes a imposé pour ce transfert de compétence un calendrier trop serré et un rythme d'étude et de validation trop contraint, interdisant par là-même toute recherche de consensus et tout dialogue approfondi sur des sujets aussi complexes et sensibles que l'eau et l'assainissement ;
- que le mûrissement des données de ce dossier complexe plaide en faveur d'un transfert de cette compétence en 2020, comme le prévoit la loi ;
- que la baisse importante des dotations des collectivités territoriales voulue par l'actuel gouvernement de la République ne sera pas sans conséquence sur la tenue des objectifs du rapport, notamment sur le chapitre des subventions ;
- que la proposition de loi émise par le Sénat de la République française pour le maintien des compétences "eau" et "assainissement" dans les compétences optionnelles des communautés de communes (n° 291 du 11 janvier 2017) n'a pas encore fait l'objet d'un débat parlementaire ;
- que la prudence et la sérénité démocratiques imposent de surseoir à ce transfert de compétence en 2018 et de l'effectuer en 2020.

**Le Conseil Municipal rejette à l'unanimité au scrutin public le projet de modification de l'article 4 – Objets et Compétences des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois - proposé par le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.**

Le Conseil Municipal demande que cette délibération du lundi 13 septembre 2017 soit transmise le jour même à la Préfecture de l'Aude afin de respecter le délai de recours gracieux.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité au scrutin public le recours gracieux déposé le 12 septembre 2017 par l'avocat conseil de la municipalité de Labécède-Lauragais auprès du Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.** Ce recours gracieux s'inscrit dans les résolutions du Conseil Municipal prises lors de sa réunion du 6 juillet 2017.

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité au scrutin public Monsieur le Maire à transmettre, dans les meilleurs délais, la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.**

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 08 heures 30.

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux

Le Maire

The block contains several handwritten signatures in black ink. On the left, there are multiple overlapping signatures, some appearing to be initials or names. On the right, there is a large, distinct signature that appears to be the Mayor's, written over the 'Le Maire' label.